

DÉLIBÉRATION DU C.C.A.S

Séance du 23 juin 2026

Le Comité Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle Charles Gresser à Saint-Jean-sur-Mayenne, en séance ordinaire, le mardi vingt-trois juin deux-mil-vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Président.

Présents : M. Olivier BARRÉ, Mme Anne BOULAIN, M. Yannick PAILLARD, Mme Marilyne HEMERY, Mme Evelyne CLASSEAU, M. Jean-Fabien CHESNEL, M. Philippe ORRIERE, M. Christian THIRAULT.

Excusée : Mme Clémentine PLESSIS

Secrétaire de séance : Mme Anne BOULAIN,

Nombre de Conseillers	
En exercice	Présents
9	8
Date de convocation	
16/06/2026	

2026-06 Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'UDCCAS de La Mayenne

Exposé des motifs

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de La Mayenne, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.
Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.
Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.
Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;

- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Saint-Jean-sur-Mayenne étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de La Mayenne, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Mayenne

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Madame Anne BOULAIN

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de La Mayenne,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Saint-Jean-sur-Mayenne siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de La Mayenne.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Saint-Jean-sur-Mayenne aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de La Mayenne.

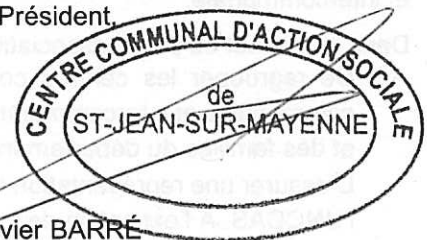
Article 2 : de désigner Madame Anne BOULAIN comme représentante du CCAS de Saint-Jean-sur-Mayenne, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de la Mayenne et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de La Mayenne.

L'autorité territoriale, le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN

En mairie, le 24/06/2026

Le Président,



Olivier BARRÉ